

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Tribunal Arrondissement Broye TRBR
Madame la Présidente
Virginie SONNEY
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 19 janvier 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_VS.pdf

RECOURS & PLAINTÉ DEVANT UN TRIBUNAL NON ÉTABLI PAR LA LOI POUR LE BESOIN DE LA CAUSE

Madame la Présidente Virginie SONNEY,

J'accuse réception de votre décision¹ datée du 4 janvier 2018.

Pour la bonne forme, l'Etat des faits est contesté, et la décision est aussi contestée suite à l'ensemble de nos échanges de correspondances relatives à cette affaire ainsi que le contexte donné qui est notamment décrit par l'ensemble des pièces accessibles au public sous le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Pour le public qui nous lit :

- 1) je relève tout d'abord que vous faites l'objet d'une plainte² pénale et que vous deviez obligatoirement vous récuser si le code de procédure était applicable et que cette affaire avait été traitée par un Tribunal neutre et indépendant.
- 2) J'ajoute qu'avant de prendre votre décision du 4 janvier 2018, vous avez montré que vous ne vouliez pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Nous avons eu un conflit d'intérêt et de Valeur qui apparaît clairement dans nos échanges de correspondance. En tant que Présidente de Tribunal, vous deviez obligatoirement vous récuser. C'est une question d'éthique !, et vous ne l'avez pas fait. Le public pourra apprécier de plus que :
 - a. vous saviez que je n'avais pas accès³ à des Tribunaux neutres et que je vous avais demandé de vous récuser. Vous ne l'avez pas fait.
 - b. Non seulement vous ne vous êtes pas récuser, mais vous avez montré que vous vous moquiez complètement du respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180104VS_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171016DE_TB.pdf

fédérale dans votre décision datée du 30 octobre 2017, sur laquelle j'ai pris position⁴ publiquement.

- c. Vous avez montré que vous protégez les intérêts des membres de confréries au détriment de ceux de notre nation comme l'a fait le Conseiller national Philippe BAUER. Lequel a fait casser le jugement⁵ de Neuchâtel qui rétablissait ces droits.
- 3) Pour cette nouvelle décision datée du 4 janvier 2018 que vous avez prise, vous saviez que votre code de procédure n'était pas applicable comme cela avait été établi⁶ avec Me De ROUGEMONT et vous avez décidé d'occulter les éléments établis avec Me De ROUGEMONT. Le public pourra s'informer en consultant notamment mon courrier⁷ du 26 septembre 2017, celui⁸ du 5 décembre 2017 et sur le lien internet :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Pour vous, Madame Virginie SONNEY, j'observe que :

Même si vous êtes encore très jeune, je vous rappelle que vous n'agissiez pas ici en tant qu'avocate défendant les privilèges cachés d'un Me Philippe BAUER, d'un Me Foetisch ou d'un Me BETTEX. Vous étiez de l'autre côté de la barrière et vous aviez le devoir de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale comme vous y oblige l'article 35 de la Constitution fédérale.

Je vous rends attentive que vous étiez payée par nos impôts pour faire respecter ces droits fondamentaux. Vu votre décision et le contexte donné, vous saurez que je ne suis pas d'accord que nos impôts vous financent pour aider des criminels à échapper à la justice.

Par la présente je vous informe que je recoure et dépose plainte devant un Tribunal non établi par la loi pour le besoin de la cause pour contester votre décision. La motivation détaillée sera donnée auprès de ce Tribunal neutre.

Comme vous faites déjà l'objet d'une plainte pénale, et que je n'ai pas accès des Tribunaux neutres et indépendants et que le code de procédure n'est pas applicable, je vais simplement informer le Conseil de la magistrature de ce recours et de ce dépôt d'une plainte auprès de ceux qui ont déjà reçu la plainte pénale originale.

Je vous recommande de pratiquer le métier d'avocate plutôt que celui de Juge, parce que votre force n'est pas de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, mais de défendre ceux qui les contournent comme Me Philippe Bauer, Me Foetisch, Me Bettex, etc.

Veillez agréer, Madame la Présidente Virginie SONNEX, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_VS.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/171118DE_TB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/171026DE_TB.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/171126DE_TB.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/171205DE_DF.pdf